

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement lors du Cross-Country organisé par l'association « Mille Sabots » les 26, 27 et 28 aout 2022 à l'hippodrome de Cano.

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, à 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-32 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977, complétée et modifié ;

Vu la demande présentée par l'association Mille Sabots

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors de la manifestation de Cross-Country.

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup> :

Afin d'organiser le Cross-Country du 26 au 28 aout 2022 sur l'hippodrome de Cano par l'association « Mille Sabots », la circulation et le stationnement seront réglementés à partir du vendredi 26 (8h00) au 28 aout 2022(19h00) de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules sera interdit route de l'hippodrome,
- La circulation des véhicules sera interdite sur les rues Ar Gazek et Kercourse dans le sens Rond-point de Bézidel vers la route de l'hippodrome,
- L'accès des riverains sera maintenu et protégé et laissé à l'initiative des organisateurs.
- l'accès des compétiteurs (voiture, van et/ou camion) se fera par le portail nord (dans le prolongement de l'ancienne route) et ils stationneront à l'intérieur de la piste sur une zone de paddock.
- Les véhicules des organisateurs (exposants, de sécurité et de la sonorisation) stationneront à l'intérieur de l'hippodrome.

Les véhicules des compétiteurs et des organisateurs sont susceptibles de faire des entrées /sorties durant tout le week-end, l'accès restera ouvert et surveillé afin que le public ne puisse pas stationner.

**Article 2 :**

La piste cyclable longeant l'hippodrome sera interdite à la circulation des cyclistes et piétons du jeudi 25 aout (8h00) au lundi 29 aout 2022 (18h00). Des déviations seront mises en place à la Belle étoile pour les usagers venant du Bourg, et par le chemin menant à Cano pour les usagers venant du Poulfanc.

**Article 3 :**

L'association Mille sabots devra prévoir du personnel afin d'orienter le public vers les parkings.

**Article 4 :**

Les organisateurs devront prévoir :

- D'assurer la signalisation nécessaire pour l'organisation de la circulation ainsi que le balisage de sécurité,
- De mettre en place des commissaires aux points dangereux de l'itinéraire et aux carrefours,
- De souscrire une assurance responsabilité civile et de renoncer à tout recours à l'encontre de la Commune de Séné.

**Article 5 :**

A compter de la publication du présent arrêté, la signalisation temporaire réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la SIGNALISATION ROUTIERE livre 1- 8ieme partie sera mis en place par les organisateurs et visible de jour comme de nuit, selon les délais règlementaires.

**Article 6 :**

Madame la Maire de Séné, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Theix-Noyal, et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune ([www.sene.bzh](http://www.sene.bzh)) conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales .

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au pétitionnaire.

Fait à SENE, le 21 juillet 2022

Pour la Maire empêchée,

Le Troisième Adjoint suppléant,

Régis FACCHINETTI

